

## CELI ou REER ?

PAR Sylvain Chartier, M.FISC., PL.FIN.

**C**hantal a en main sa situation financière. Elle effectue les paiements réguliers de son hypothèque et de son prêt auto. Dans le numéro précédent, nous lui avons conseillé d'utiliser ses surplus budgétaires pour accélérer le paiement de ses dettes. Évidemment, cette décision retarde ses contributions à des produits d'épargne tels que le régime enregistré d'épargne retraite (REER) et le petit nouveau, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Supposons que malgré nos conseils, Chantal veuille augmenter son niveau d'épargne. Devrait-elle cotiser au CELI ou au REER ? Pour bien les comparer, il est utile de connaître leurs similitudes et leurs différences.



© IMAGEZOO.COM

### Similitudes

Le CELI et le REER ont les points communs suivants :

- aucune imposition des revenus ;
- aucune contrainte de retraits<sup>1</sup> ;
- report des droits annuels inutilisés ;
- pénalité de 1 % pour cotisations excédentaires ;
- aucune déduction des intérêts sur les emprunts contractés pour cotiser à ces régimes ;
- placements admissibles similaires.

### Différences

Par contre, plusieurs caractéristiques du CELI le distinguent du REER :

- cotisation non déductible du revenu ;
- retrait non imposable du capital et des intérêts ;
- âge d'admissibilité de 18 ans ;
- aucune cotisation excédentaire permise ;
- aucun âge limite de cotisation<sup>2</sup> ;
- aucune date d'échéance du régime (le REER doit être converti à 71 ans) ;
- droits annuels de contribution établis à 5 000 \$ sans égard au revenu gagné ;
- montant peut être donné en garantie ;
- pas de contribution au CELI du conjoint. Par contre, il sera possible de donner de l'argent au conjoint pour que ce dernier puisse faire sa contribution sans provoquer l'application des règles d'attribution ;
- un retrait permettra la création de nouveaux droits de cotisation.

## CHOISIR

Malgré ces données, il est difficile de trancher entre ces deux produits. Le principal critère décisionnel sera le taux de déduction de la cotisation REER comparé au taux d'imposition du retrait REER. Examinons le tableau suivant :

	CELI	REER	REER	REER
Revenu	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Taux d'impôt (déduction)	N/A	40 %	40 %	40 %
Impôts	(400 \$)	—	—	—
Investissement	600 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Crédit impôt REER				
Taux de rendement	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %
Valeur future	1 750,65 \$	2 917,76 \$	2 917,76 \$	2 917,76 \$
Taux d'impôt (imposition)	N/A	40 %	35 %	45 %
Impôts	—	(1 167,10 \$)	(1 021,00 \$)	(1 312,99 \$)
Valeur nette	1 750,65 \$	1 750,65 \$	1 896,54 \$	1 604,77 \$

La première colonne montre le cas d'une personne qui fait un investissement de 1 000 \$ dans un CELI. Puisque le montant investi dans un CELI n'est pas exempt d'impôt, supposons que son taux marginal d'imposition est de 40 %. C'est donc 600 \$ que cette personne investira dans son CELI, 400 \$ ayant dû être versé aux deux paliers de gouvernement. Supposons que cette somme de 600 \$ soit placée pendant 20 ans à un taux de 5,5 %, le CELI atteindra une valeur de 1 750,65 \$ après 20 ans et aucun impôt ne sera payable lors de son retrait.

La deuxième colonne présente la même personne qui a choisi cette fois de cotiser 1 000 \$ à un REER. Sa cotisation sera de 1 000 \$, et non pas de 600 \$ puisque la contribution REER est déductible d'impôt. Supposons que cette somme de 1 000 \$ soit investie pendant 20 ans au même taux de 5,5 %, la valeur du REER atteindra 2 917,76 \$. Supposons ici aussi que son taux d'imposition (taux de déduction) soit de 40 % lors du retrait du REER, sa valeur après impôt sera de 1 750,65 \$, soit le même montant que dans le CELI.

La troisième colonne montre une situation où le taux d'imposition lors du retrait REER est inférieur au taux de déduction (35 % au lieu de 40 %). Comparée à la première colonne (cotisation CELI), la contribution au REER devient plus avantageuse : 1 896,54 \$ au lieu de 1 750,65 \$.

La quatrième colonne montre les résultats de la situation inverse, soit un taux d'imposition lors du retrait REER supérieur au taux de déduction (45 % au lieu de 40 %). Dans ce cas, il faut choisir le CELI.

La majorité des épargnants gagnent plus lors de leur période active qu'au moment de leur retraite. Ils devraient donc privilégier le REER parce que leur taux de déduction REER est habituellement supérieur à leur taux d'imposition au moment de leur retraite. ■

*Ndlr* : L'auteur est directeur de la planification fiscale, Planification financière Banque Nationale.

1. Pour les REER immobilisés et les CRI, il existe des exigences minimales des provinces à l'égard de l'immobilisation.
2. Un couple âgé de plus de 71 ans ne peut plus cotiser au REER.